



REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination OPC

Construction d'un bâtiment destiné à l'accueil de personnes âgées dépendantes (EHPAD), pour la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne, à Auxerre

Version 1 du 16 mai 2023

Organisme public contractant :

Maison Départementale de Retraite de l'Yonne
7 Avenue de Lattre de Tassigny – B.P. 90
89011 AUXERRE CEDEX
Tél. : 03.86.72.62.62.

Date et heure limites de remise des offres
29 juin 2023 à 12h00m00s

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est organisée en vue de l'attribution du marché d'OPC concernant la construction d'un bâtiment destiné à l'accueil de personnes âgées dépendantes pour la MDRY à Auxerre.

Classement réglementaire

Les ouvrages concernés par les différentes missions sont soumis aux référentiels suivants : Etablissement Recevant du Public et code du travail

Informations complémentaires

Surface : 19 000 m² environ

Montant des travaux : 39,25 M € HT

Durée des travaux : 32 mois

1.2 ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne.

Il s'est entouré d'un conducteur d'opération (AMO) : Crescendo conseil (36) qui intervient du choix du maître d'œuvre jusqu'à la fin de la période de GPA

1.3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Cette consultation est lancée en procédure adaptée en application des articles R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique.

Aucune variante facultative n'est autorisée.

Aucune variante obligatoire n'est prévue.

La participation des candidats à cette consultation implique de leur part l'acceptation entière et sans réserve de l'ensemble des pièces du marché.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.4 CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les délais d'exécution de la mission sont fixés par le pouvoir adjudicateur dans l'acte d'engagement.

1.5 MISSIONS CONFIEES AU TITULAIRE

Mission complète OPC de la phase conception jusqu'à la réception du chantier compris levée de l'ensemble des réserves.

Les conditions d'intervention pour la réalisation des missions sont mentionnées au CCP.

2. MODALITES SPECIFIQUES DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

2.1 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement par voie informatique à l'adresse suivante : <https://achat-sante.safetender.com>

Il comporte :

- Le présent Règlement de Consultation (RC),
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- L'acte d'engagement (AE),
- La DPGF
- Le programme général et fonctionnel Tome 1
- La fiche navette.

2.2 VISITE DU SITE

La visite du site n'est pas obligatoire.

Si le candidat souhaite visiter le site, il doit au préalable prendre rendez-vous avec Mr Thomas, responsable du pôle logistique et technique à l'adresse email : gthomas@mdry.fr

Aucun candidat ne sera autorisé à pénétrer dans le bâtiment seul.

Aucune question ne sera acceptée lors de cette visite. Les demandes de renseignements devront faire l'objet d'une demande selon § 2.3.

2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur sont nécessaires pour la remise des documents demandés, les concurrents feront une demande sur le profil d'acheteur : <https://achat-sante.safetender.com> au plus tard le **22 juin 2023 à 12h**.

Une réponse sera adressée à tous les concurrents via la plateforme.

2.4 REMISE DES OFFRES

Modalités de remise des offres

La date limite de remise des offres est le 29 juin 2023 à 12h00m00s

Transmission électronique

La remise des candidatures et des offres par voie électronique est autorisée exclusivement à l'adresse suivante :

<https://achat-sante.safetender.com>

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur clé USB ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : formats de fichiers identiques à ceux constituant le présent dossier de consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

2.5 PIECES DE LA CANDIDATURE

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de vérifier les candidatures après le classement des offres. S'il s'avère que le soumissionnaire classé comme mieux disant se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé. Le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après sera sollicité pour produire les documents nécessaires.

L'examen de la candidature se fait en 2 temps :

- 1/ Examen des documents à transmettre lors de la réponse à la consultation
- 2/ Examen des documents complémentaires à transmettre uniquement par le soumissionnaire pressenti pour exécuter le marché

Documents à transmettre lors de la réponse à la consultation

Les documents à produire sont uniquement le DC1 et le DC2

Les soumissionnaires doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) à jour de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. A défaut d'un DC1 signé par tous les membres de l'équipe, transmettre un pouvoir de chaque co-traitant.

Nota : Seuls les documents cités ci-dessus seront examinés au titre de la candidature, il est donc inutile de transmettre des documents complémentaires : attestation d'assurance, book de références, présentation de la société, ...

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours maximum. A l'issue de ce délai, si les pièces manquantes n'ont pas été fournies, la candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Documents complémentaires à transmettre uniquement par le soumissionnaire pressenti pour exécuter le marché

La candidature ne pourra être retenue définitivement que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 5 jours maximum à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les documents suivants ainsi que les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR : ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail, à savoir :

- Attestation d'assurance
- Attestation de régularité fiscale
- KBIS de moins de 3 mois
- Attestations URSSAF
- Liste nominative des salariés étrangers selon D 8254-2 du code du travail

2.6 PIECES DE L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.)
- Une DPGF
- La fiche navette complétée
- Compte rendu de chantier type, note de phasage, documents d'enquêtes auprès des entreprises avant la réalisation du planning définitif

- Un mémoire technique décrivant les dispositions que le candidat se propose de mettre en place pour l'exécution de la mission

2.7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres est effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Montant des honoraires	60 %
2 – Méthodologie	40 %

Critère 1 – Montant des honoraires

La note la plus élevée (base 100 x pondération) correspond au prix le plus bas proposé (montant du forfait de rémunération indiquée par le candidat dans l'acte d'engagement).

La notation des autres propositions de prix est effectuée sur une base 100 en divisant le prix le plus bas par le prix proposé et en multipliant par le coefficient de pondération : $100 \times \text{Prix le plus bas recevable} / \text{Prix du candidat} \times \text{Pondération}$

Critère 2 – Méthodologie

Le barème de notation est le suivant :

- Absence d'élément : 0
- Très insatisfaisant : entre 1 et 20 points
- Insatisfaisant : entre 21 et 40 points
- Moyennement satisfaisant : entre 41 et 60 points
- Satisfaisant : entre 61 et 80 points
- Très satisfaisant : entre 81 et 100 points

Le maître d'ouvrage, lors de l'analyse des offres, se laisse la possibilité de demander aux candidats des précisions ou de compléter les offres. Ces échanges se feront via la plateforme.

Conformément aux articles R2152-3 et R2152-4 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

2.8 LITIGES - RECOURS

En cas de litiges et d'impossibilités d'accord arrêté entre les deux parties, seul le tribunal administratif de Dijon est compétent en matière de recours :

- Adresse postale : 22 rue d'Assas 21016 Dijon
- Tél : 03 80 73 91 00
- Web: <http://dijon.tribunal-administratif.fr>
- Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Référé précontractuel : avant la signature du marché (article L551-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (article R421-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités concernant l'attribution du marché.